

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB

| | |
|--|---|
| Demande déposée le 12/11/2025 et complétée le 01/12/2025 et le 04/12/2025 | |
| Par : | Madame AUGER Axelle |
| Demeurant à : | 45 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR |
| Sur un terrain sis à : | Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR 14333 CO 422 |
| Nature des Travaux : | Construction d'une maison individuelle |

N° PC 014 333 25 00046

Surface de plancher :

**74,47
m²**

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 12/11/2025 par Madame AUGER Axelle,
VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé Eco Quartier Champlain à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 74,47 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024 et mis à jour le 18/11/2025, (zone 1AUa),

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée Eco-quartier Champlain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 01/12/2025 et du 04/12/2025,

VU la pièce modificative en date du 15/12/2025,

VU l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/12/2025,

VU l'avis Favorable de ENEDIS en date du 19/12/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de la S.A.U.R. en date du 19/12/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 24/12/2025,

VU l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur sur la défense incendie en date du 09/12/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants,

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux notamment selon les avis ENEDIS, SAUR et VEOLIA joints,

Article 3 : La couverture sera réalisée en ardoise 22 x 32 environ de teinte noir bleuté.

Article 4 : La clôture prévue au projet devra être réalisée de manière ajourée, avec une proportion de jour représentant au minimum un tiers (1/3) de sa hauteur totale.

Article 5 : Les plantations réalisées seront à base d'essences régionales.



Article 6 : Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 12/03/2026.

Honfleur, le 22 JAN. 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 21/11/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CedexTéléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : BRAULT Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 19/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0143332500046 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

| | |
|-------------------------------|--|
| <u>Adresse :</u> | Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR |
| <u>Référence cadastrale :</u> | Section CO , Parcelle n° 0422 |
| <u>Nom du demandeur :</u> | AUGER Axelle |

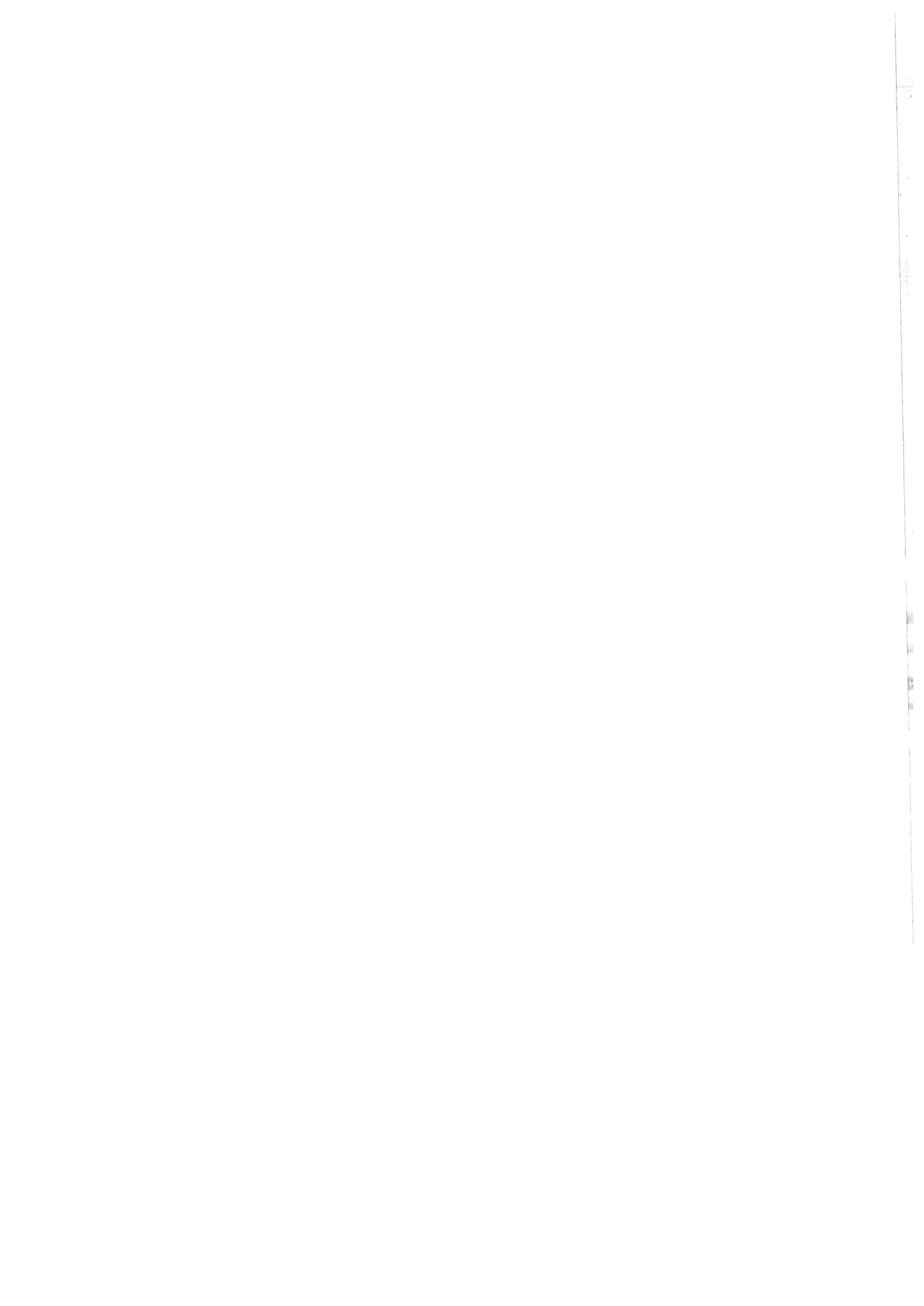
Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, ENEDIS indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon le Code de l'Urbanisme. Nous vous informons que la parcelle sera desservie dans le cadre du lotissement.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BRAULT**Votre conseiller**

1/1



SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (23 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0143332500046**
Date de réception de la demande : **01/12/2025**
Date d'envoi de la réponse : **19/12/2025**
Adresse du projet : **Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CO0422**

Le 19/12/2025

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0143332500046 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

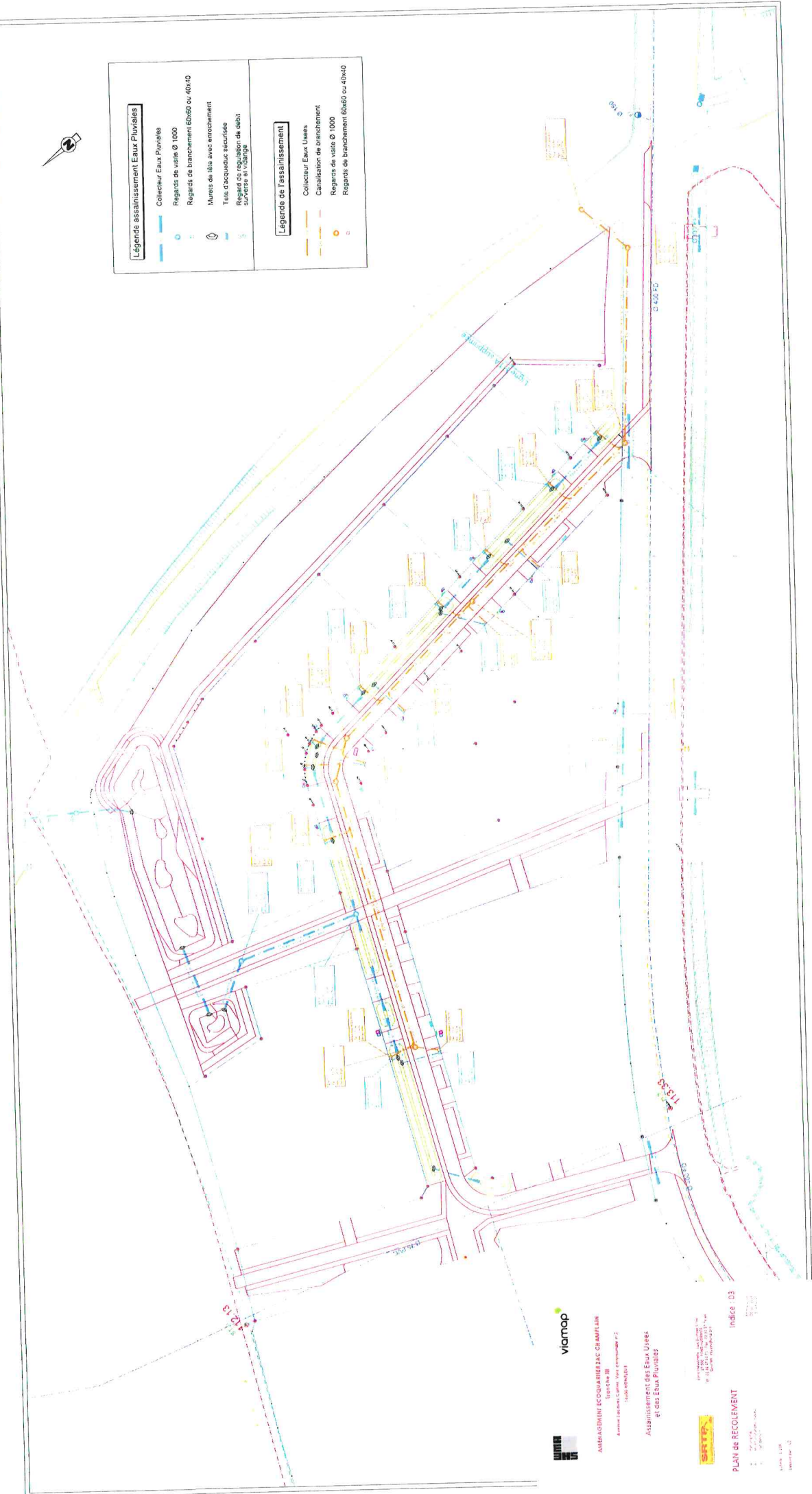
DUCHENNE Damien

 Sogelink²



| Légende assainissement Eaux Pluviales | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| | Collecteur Eaux Pluviales |
| | Regards de visite Ø 1000 |
| | Regards de branchement 60x60 ou 40x40 |
| | Mures de bête avec enrochement |
| | Tuile d'égouttage sécurisée |
| | Regard de régulation de débit |
| | Surverse en ruisseau |

| Légende de l'assainissement | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Collecteur Eaux Usées |
| | Canalisation de branchement |
| | Regards de visite Ø 1000 |
| | Regards de branchement 60x60 ou 40x40 |



AMÉNAGEMENT QUARTIER SAC CHAMPELAIN
Étape 3
Assainissement des Eaux Usées
et des Eaux Pluviales



PLAN DE RECOULEMENT
Index 03

Échelle 1:500
Date 10/01/2018



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 25 - 67

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 24 Décembre 2025

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Madame AUGER Axelle
Dossier n° : PC 014 333 25 00046
Commune : Eco Quartier Champlain
14600 HONFLEUR

Madame,Monsieur

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de construire sur la parcelle CO 422 située Eco Quartier Champlain 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame,Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...

